



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN < 45 % DE COV – EN VRAC
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820076B FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN SAFETY-KLEEN < 45 % DE COV – EN VRAC

Code de produit

32071, 32073

Synonymes

Aucun

Usage recommandé

Nettoyant pour frein – Non chloré. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits chimiques, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149, USA

FOURNISSEUR

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

www.safety-kleen.com

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

16 juin 2020

Remplace la version du

19 octobre 2018

Date de la version originale

23 août 2011

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGER

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada)* et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Liquides inflammables, Catégorie 2

Danger par aspiration, Catégorie 1

Toxicité aiguë, Ingestion, Catégorie 4

Corrosion cutanée / Irritation cutanée, Catégorie 2

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire, Catégorie 2A

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B

Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 1 et Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles, Expositions répétées, Catégorie 2

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN < 45 % DE COV – EN VRAC
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820076B FR

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symboles



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Nocif par ingestion.

Provoque une irritation cutanée et une sévère irritation des yeux.

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Risque avéré d'effets graves pour des organes. (système nerveux central, rétine, cerveau, foie, toxicité générale, sang)

Peut provoquer de l'irritation respiratoire, somnolence et vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour des organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (système nerveux central, reins)

Conseil(s) de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison equipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer la poussière, la fumée, les gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.

Intervention

EN CAS D'INCENDIE : Utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse anti-alcool, de la poudre extinctrice ordinaire et de l'eau pulvérisée pour l'extinction. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Élimination

Éliminer conformément à toute réglementation fédérale, provinciale, d'État et locale applicable.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN < 45 % DE COV – EN VRAC
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820076B FR

Autres dangers

Aucun connu.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N°CAS	Nom du composant	Pourcentage
67-64-1	Acétone	50-60
67-56-1	Alcool méthylique	20-30
108-88-3	Toluène	20-30

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Nocif en cas d'ingestion, danger par aspiration, irritation cutanée, sévère irritation des yeux, irritation des voies respiratoires, lésions du système nerveux central, lésions oculaires, toxicité générale.

Retardés

Provoque des lésions du système nerveux central, des effets sur la reproduction, des lésions rénales, des lésions sanguines.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Administrer un traitement symptomatique et de soutien. Une sensibilité cardiaque accrue à l'adrénaline (épinéphrine) peut être causée par une surexposition au produit. L'administration d'un lavage gastrique, si nécessaire, doit être effectuée par du personnel médical qualifié. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. Appeler au 1-800-468-1760 pour obtenir des renseignements additionnels.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN < 45 % DE COV – EN VRAC
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820076B FR

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Utiliser de la poudre extinctrice, du dioxyde de carbone, de la mousse anti-alcool ou de l'eau pulvérisée.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. L'incendie peut dégager des émanations irritantes, toxiques et/ou corrosives. Les vapeurs peuvent provoquer somnolence et vertiges. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le sol jusqu'à une source d'inflammation éloignée et faire un retour de flamme. L'écoulement aux égouts peut créer un risque d'incendie ou d'explosion. Les contenants peuvent éclater ou exploser. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit. Le produit n'est pas sensible au choc mécanique. Le produit peut être sensible aux décharges d'électricité statique, qui pourraient entraîner un incendie ou une explosion.

Produits de combustion dangereux

La combustion peut produire du phosgène, des chlorures, des chloroacétylènes, du formaldéhyde, de l'acide peracétique, du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Maintenir les contenants de stockage froids avec de l'eau pulvérisée. Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée à l'aide supports de tuyaux autonomes ou de lances à régulation longtemps après l'extinction de l'incendie. Se tenir à l'écart des extrémités des réservoirs. En cas d'incendie dans un cargo ou une aire d'entreposage : Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée à l'aide supports de tuyaux autonomes ou de lances à régulation longtemps après l'extinction de l'incendie. Maintenir à distance les personnes non indispensables, isoler la zone dangereuse et refuser l'accès. Laisser le feu brûler. Évacuer immédiatement en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur des réservoirs causé par l'incendie. Pour les réservoirs, les wagons-citernes et les camions-citernes, le rayon d'évacuation est de 800 mètres (1/2 mile). Rester au vent et éviter les zones en contrebas. Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet en cas d'urgences d'incendie.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé ni marcher dedans. Éliminer les fuites s'il est possible de le faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8, CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. De la mousse abat-vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil anti-étincelles propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire les vapeurs, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Isoler la zone dangereuse. Il pourrait exister des

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN < 45 % DE COV – EN VRAC
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820076B FR

exigences réglementaires fédérales précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Porter des gants de protection/vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Voir la Section 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, halogènes, agents oxydants, agents réducteurs, métaux réactifs, matières combustibles.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Acétone	67-64-1
Alberta	TWA de 500 ppm ; TWA de 1200 mg/m ³ ; STEL de 750 ppm ; STEL de 1800 mg/m ³
Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard	TWA de 250 ppm ; STEL de 500 ppm
Manitoba	TWA de 250 ppm
Nouveau-Brunswick	TWA de 500 ppm ; TWA de 1188 mg/m ³ ; STEL de 750 ppm ; STEL de 1782 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Ontario, Saskatchewan	TWA de 500 ppm ; STEL de 750 ppm
Québec	TLV-TWA de 500 ppm ; TLV-TWA de 1190 mg/m ³ ; STEV de 1000 ppm ; STEV de 2380 mg/m ³
Yukon	TWA de 1000 ppm ; TWA de 2400 mg/m ³ ; STEL de 1250 ppm ; STEL de 3000 mg/m ³
ACGIH	TWA de 250 ppm ; STEL de 500 ppm
OSHA	TWA de 1000 ppm ; TWA de 2400 mg/m ³
NIOSH	TWA de 250 ppm ; TWA de 590 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN < 45 % DE COV – EN VRAC
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820076B FR

Alcool méthylique	67-56-1
Alberta	TWA de 200 ppm ; TWA de 262 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 328 mg/m ³ La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte
Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut	TWA de 200 ppm ; Mention « Peau » ; STEL de 250 ppm
Manitoba	TWA de 200 ppm ; Potentiel d'absorption cutanée ; Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
Nouveau-Brunswick	TWA de 200 ppm ; TWA de 262 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 328 mg/m ³ Peau - Potentiel d'absorption cutanée
Nouvelle-Écosse	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
Ontario	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Risque d'absorption cutanée
Île-du-Prince-Édouard	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm
Québec	TLV-TWA de 200 ppm ; TLV-TWA de 262 mg/m ³ ; STEV de 250 ppm ; STEV de 328 mg/m ³ ; Désignation « Peau »
Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 310 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
OSHA	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³
NIOSH	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 325 mg/m ³ ; Potentiel d'absorption cutanée
Toluène	108-88-3
Alberta	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ ; La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte.
Manitoba	TWA de 20 ppm ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse, Ontario, Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN < 45 % DE COV – EN VRAC
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820076B FR

Territoires du Nord-Ouest, Nunavut	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Mention « Peau »
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 188 mg/m ³ ; Désignation « Peau »
Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³ Mention « Peau »
ACGIH	TWA de 20 ppm
OSHA	TWA de 200 ppm ; Plafond de 300 ppm
OSHA annulées	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³
NIOSH	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Acétone (67-64-1)

25 mg/l Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Acétone (non spécifique)

Alcool méthylique (67-56-1)

15 mg/l Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Méthanol (bruit de fond, non spécifique)

Toluène (108-88-3)

0,02 mg/l Milieu : sang Temps : avant le dernier quart de travail de la semaine de travail Paramètre : Toluène ; 0,03 mg/l Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Toluène ; 0,3 mg/g créatinine Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : o-Crésol avec hydrolyse (bruit de fond)

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeurs ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsque des mélanges explosifs peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire d'urgence et une douche de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Utiliser un appareil de protection respiratoire muni de cartouches de filtre à particules de la série P- ou R- et anti-vapeurs organiques homologué par le NIOSH lorsque la concentration de vapeurs ou de brouillard dépasse les limites d'exposition applicables. La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée. Ne pas utiliser de respirateur de la série N-. Le choix et l'emploi de l'appareil de protection respiratoire doivent être conformes à la Norme générale de l'industrie de l'OSHA (*OSHA General Industry Standard*) 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou à la Norme de la CSA Z94.4 au Canada.

Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN < 45 % DE COV – EN VRAC
SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 820076B FR

Protection de la peau / Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants de néoprène, de nitrile ou des gants de protection équivalents ;
L'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex) n'est pas recommandé.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, et sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
--

Apparence	Liquide clair, incolore	État physique	Liquide
Odeur	Odeur de solvant	Couleur	Transparent, incolore
Seuil olfactif	Non disponible	pH	Non disponible
Point de fusion	< -78°C (< -110°F)	Point d'ébullition	133°C (271°F)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	385°C (725°F) (Minimum)	Point d'éclair	< -7°C (< 20°F)
Limite inférieure d'explosivité	1,2 % en vol. (composant le plus bas)	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	7,1 % en vol. (composant le plus bas)	Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur (air=1)	2 (Maximum) (Air = 1)	Densité relative (eau=1)	0,82 (Eau = 1)
Solubilité dans l'eau	75 % (Environ)	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité (Autre)	Non disponible	Masse volumique	7 lb/gallon US
Masse moléculaire	Non disponible		

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN < 45 % DE COV – EN VRAC
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820076B FR

Composés organiques volatils (Tel que réglementé) < 45 % en masse ; 3,1 lb/gallon US ; 372 g/L ; 40 CFR partie 51.100(s) de l'EPA américaine
Pression de vapeur de l'Acétone à 20°C ~ 184 mm Hg
Pression de vapeur du Méthanol à 20°C ~ 98 mm Hg
Pression de vapeur du Toluène à 20°C ~ 22 mm Hg
Le produit contient 20 % en VOL. de solvant photochimiquement réactif (toluène).
Consulter votre réglementation locale, provinciale ou d'État sur la qualité de l'air pour y trouver les renseignements propres à votre emplacement.

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales. Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

Risque de réactions dangereuses

La polymérisation est inconnue à des températures et pressions normales. Ne réagit pas avec l'eau.

Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, halogènes, agents oxydants, agents réducteurs, métaux réactifs, matières combustibles.

Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, composés organiques non identifiés. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Peut provoquer irritation, nausées, maux de tête, somnolence, étourdissements, perte de coordination, maux de tête, étourdissements, fatigue et perte d'appétit, lésions pulmonaires (découlant de l'aspiration). La désorientation et la confusion peuvent progresser en somnolence et coma, parfois accompagné de convulsions.

Cutanée

Provoque une irritation de la peau.

Oculaire

Provoque une sévère irritation oculaire.

Orale

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif par ingestion. Peut provoquer nausées, maux de tête, somnolence, étourdissements et perte de coordination.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Acétone (67-64-1)

Oral DL50 Rat 5800 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 15 700 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 50 100 mg/m³ 8 h

Alcool méthylique (67-56-1)

Oral DL50 Rat 6200 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 15 840 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 22 500 ppm 8 h

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN < 45 % DE COV – EN VRAC
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820076B FR

Toluène (108-88-3)

Oral DL50 Rat 2600 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 12 000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 12,5 mg/L 4 h

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Inhalation – Vapeurs	> 20 mg/L
----------------------	-----------

Effets immédiats

Danger par aspiration, irritation cutanée, sévère irritation des yeux, irritation des voies respiratoires, lésions du système nerveux central, lésions oculaires, toxicité générale.

Effets retardés

Provoque des lésions du système nerveux central, des effets sur la reproduction, des lésions rénales.

Données sur l'irritation/corrosivité

Provoque une irritation cutanée, une sévère irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

Acétone	67-64-1
ACGIH :	A4 - Non classifiable comme cancérogène pour l'homme
Toluène	108-88-3
ACGIH :	A4 - Non classifiable comme cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Monographie 47 [1989] (Groupe 3 (non classifiable))

Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour la reproduction

Les données dont on dispose caractérisent les composants de ce produit comme des dangers pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Système nerveux central, rétine, toxicité générale, appareil respiratoire, cerveau, foie, sang.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Lésions du système nerveux central, des reins.

Danger par aspiration

Cette matière pose un danger par aspiration.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), cardio-vasculaires, hépatiques (foie), rénaux (reins), du système nerveux central, oculaires (yeux) et/ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN < 45 % DE COV – EN VRAC**
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820076B FR

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Acétone	67-64-1
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 4,74 – 6,33 mL/L ; CL50 96 h Pimephales promelas 6210 – 8120 mg/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 8300 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 10 294 – 17 704 mg/L [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 12 600 – 12 700 mg/L IUCLID
Alcool méthylique	67-56-1
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 28 200 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas > 100 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 19 500 – 20 700 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 18 - 20 mL/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 13 500 – 17 600 mg/L [écoulement continu]
Toluène	108-88-3
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 15,22 – 19,05 mg/L [écoulement continu] (1 jour) ; CL50 96 h Pimephales promelas 12,6 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,89 – 7,81 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 14,1 – 17,16 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,8 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 11 - 15 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oryzias latipes 54 mg/L [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 28,2 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 50,87 – 70,34 mg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 433 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 12,5 mg/L [statique] EPA
Invertébrés:	CE50 48 h Daphnia magna 5,46 – 9,83 mg/L [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 11,5 mg/L IUCLID

Persistence et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Numéro(s) de déchet dangereux : D001. Éliminer conformément à la réglementation fédérale, provinciale, d'État et locale. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN < 45 % DE COV – EN VRAC
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820076B FR

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information du DOT américain :

Appellation réglementaire : *FLAMMABLE LIQUIDS, TOXIC, N.O.S., (Contains: Acetone , Methyl alcohol)*

Classe de risques : 3

N° UN/NA : UN1992

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3, 6.1

Information de l'IATA :

Appellation réglementaire : *FLAMMABLE LIQUIDS, TOXIC, N.O.S., (Contains: Acetone , Methyl alcohol)*

Classe de risques : 3

N° UN/NA : UN1992

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3, 6.1

Information de l'IMDG :

Appellation réglementaire : *FLAMMABLE LIQUIDS, TOXIC, N.O.S., (Contains: Acetone , Methyl alcohol)*

Classe de risques : 3

N° UN/NA : UN1992

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3, 6.1

Information sur le TMD canadien :

Appellation réglementaire : LIQUIDES INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A. (Contient : Acétone, Alcool méthylique)

Classe de risques : 3

N° UN : UN1992

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3, 6.1

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Alcool méthylique	67-56-1
Code IBC :	Catégorie Y
Toluène	108-88-3
Code IBC :	Catégorie Y

Information supplémentaire

Numéro du Guide des mesures d'urgence : 127 : Référence. *Guide nord-américain des mesures d'urgence*

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN < 45 % DE COV – EN VRAC
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820076B FR

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Toluène	108-88-3
	Première liste des substances d'intérêt prioritaire (substance non considérée toxique)

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Toluène	108-88-3
Zones résidentielles et forêts-parcs	0,37 mg/kg sol grossier (surface (≤ 1,5 m)) ; 0,08 mg/kg sol fin (surface (≤ 1,5 m)) ; 0,37 mg/kg sol grossier (sous-sol (> 1,5 m)) ; 0,08 mg/kg sol fin (sous-sol (> 1,5 m)). La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/kg, dans le sol fin.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Toluène	108-88-3
Organismes aquatiques marins	215 µg/L

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu des articles 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Acétone (67-64-1)	
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Alcool méthylique (67-56-1)	
SARA 313 :	Concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Toluène (108-88-3)	
SARA 313:	Concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 1000 lb ; QD finale de 454 kg

Produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de la section 313 du titre III de la loi *américaine Superfund Amendments and Reauthorization Act* (SARA) de 1986 et de la partie 372 du règlement américain 40 CFR.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN < 45 % DE COV – EN VRAC
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820076B FR

N°CAS	Nom	Pourcentage en masse
108-88-3	Toluene	20-30
57-56-1	Alcool méthylique	20-30

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration

Dangers aigus pour la santé : oui Dangers chroniques pour la santé : oui Incendie : oui Pression : non

Réactivité : non

Règlements des États américains

Le composant suivant figure dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	N°CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
Acétone	67-64-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Alcool méthylique	67-56-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Toluène	108-88-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Loi américaine intitulée *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)*

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

Analyse des composants - Inventaire

Acétone (67-64-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	

Alcool méthylique (67-56-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	

Toluène (108-88-3)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN < 45 % DE COV – EN VRAC
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820076B FR

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 2 Incendie : 3 Instabilité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

2021/12 : ajout à la Section 15.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; *ADR - European Road Transport* (Europe) ; *AU - Australie* ; *BEI - Biological Exposure Indices* (indices biologiques d'exposition) ; *BOD - Biochemical Oxygen Demand* (DBO - demande biochimique en oxygène) ; *C - Celsius* ; *CAN - Canada* ; *CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie* ; *CAS - Chemical Abstracts Service* (États-Unis) ; *CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act* (États-Unis) ; *CE - Commission européenne (EC - European Commission)* ; *CEE - Communauté économique européenne* (anciennement) aujourd'hui : *UE - Union européenne* ; *CFR - Code of Federal Regulations* (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; *EU - European Union* (UE - Union européenne) ; *CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer)* ; *CLP - Classification, Labelling, and Packaging* (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; *CN - Chine* ; *CPR - Controlled Products Regulations* (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; *DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand)* ; *DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Allemagne) ; *DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50)* ; *DOT - Department of Transportation* (États-Unis) ; *DSD - Dangerous Substance Directive* (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; *DSL - Domestic Substances List* (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; *EC - European Commission* (CE - Commission européenne) ; *EEC - European Economic Community* (anciennement), aujourd'hui : *EU - European Union*, *CEE - Communauté économique européenne* (anciennement), aujourd'hui : *UE - Union européenne* ; *EIN - European Inventory* (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory* (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; *EPA - Environmental Protection Agency* (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA - Massachusetts, MN - Minnesota, NJ - New Jersey, PA - Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U - États-Unis (*US - United States*) ; *EU - European Union* (UE - Union européenne) ; *F - Fahrenheit* ; *IARC - International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; *IATA - International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; *ICAO - International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; *IDL - Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; *IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; *IMDG - International Maritime Dangerous Goods* ; *ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; *IUCLID - International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; *JP - Japon* ; *KECI - Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL - Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; *Kow - coefficient de partage octanol-eau (Kow - Octanol/water partition coefficient)* ; *Koe - Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; *KR - Korea* (Corée) ; *DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50) ; *LDI - Liste de divulgation des ingrédients* (Canada) (*IDL - Ingredient Disclosure List*) ; *LEL - Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; *LES - Liste extérieure des substances* (Canada) (*NDSL - Non-Domestic Substance List*) ; *LIE - limite inférieure d'explosivité (LEL - Lower Explosive Limit)* ; *LIS - Liste intérieure des substances* (Canada) (*DSL Domestic Substances List*) ; *LLV - Level Limit Value* ; *LOLI - List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL - Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; *MX - Mexique* ; *NDSL - Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; *NZ - Nouvelle-Zélande* ; *OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO - International Civil Aviation Organization)* ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL - Limite d'exposition admissible) ; *PH - Philippines* ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC - Règlement sur les produits contrôlés* (Canada) (*CPR -*

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN < 45 % DE COV – EN VRAC
SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820076B FR

Controlled Products Regulations) ; RTECS - *Registry of Toxic Effects of Chemical Substances*® (États-Unis) ; SARA - *Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; STEL - *Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; STEV - *Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; TCCA – *Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; TDG - *Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; TLV - *Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; TPQ – *Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; TQ - *Threshold Quantity* (quantité seuil) ; TSCA - *Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; TWA - *Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; TWAEV - *time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; UEL - *Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; UN/NA - *United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; US - *United States* (É-U – États-Unis) ; VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; WHMIS - *Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Autres informations

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.